

Le transfert de patrimoine intergénérationnel

Pour la planification d'un héritage financier pour les générations futures



Un moyen fiscalement avantageux de léguer un don financier à votre petite-fille ou votre petit-fils en ayant recours à l'assurance vie permanente

Pour les grands-parents qui disposent d'un patrimoine suffisant pour leur permettre de maintenir leur style de vie et qui ont aussi à cœur de partager leur patrimoine avec leurs enfants et leurs petits-enfants, il existe une solution bien simple pour transférer leur patrimoine aux générations futures. La stratégie du transfert de patrimoine intergénérationnel ayant recours à l'assurance vie peut faciliter la mise en œuvre de leurs plans:

- Une façon abordable de transférer le patrimoine, tout en conservant le plein contrôle de votre actif aussi longtemps que vous le voulez.
- Des économies d'impôt grâce à la croissance composée fiscalement avantageuse de la valeur de rachat de votre contrat qui est accessible en tout temps.
- Le transfert de propriété du contrat d'assurance s'effectue facilement à la prochaine génération lorsque le moment est opportun pour vous, libre d'impôt¹.
- Aucuns frais d'homologation et une prestation de décès libre d'impôt est versée à toute personne bénéficiaire désignée au décès de la personne assurée.

Comment la stratégie du transfert de patrimoine intergénérationnel fonctionne-t-elle ?

En utilisant cette stratégie, un grand-parent souscrit un contrat d'assurance vie permanente sur la tête de sa petite-fille ou de son petit-fils.

Le grand-parent finance le contrat et accumule une valeur de rachat fiscalement avantageuse².

Le grand-parent détient le contrat et détient le contrôle jusqu'à ce qu'il décide de procéder au transfert à son enfant adulte (c.-à-d. le parent du petit-enfant assuré). Tout transfert de propriété à un enfant adulte peut être libre d'impôt¹.

À l'établissement du contrat, l'enfant adulte est nommé comme titulaire de contrat subsidiaire. L'enfant adulte devient alors titulaire du contrat si le grand-parent décède avant le transfert du contrat. L'enfant adulte serait aussi désigné comme bénéficiaire advenant le décès du petit-enfant.

En utilisant cette stratégie, l'enfant adulte détient le contrat jusqu'à ce qu'il décide de transférer la propriété au petit-enfant assuré. En tant que titulaire du contrat, le petit-enfant aura alors accès à la valeur de rachat du contrat qui pourra être utilisée comme bon lui semble³ – soit pour ses frais scolaires, une mise de fonds pour l'achat d'une maison, démarrer une entreprise ou à d'autres fins.

La prestation de décès peut continuer à croître et sera finalement versée libre d'impôt aux bénéficiaires désignés. Au décès du petit-enfant assuré, l'héritage financier original pourrait s'étendre aux autres générations (voir le schéma).

La propriété

Le grand-parent
(première génération)



Le titulaire de contrat original

- paie les primes
- conserve le contrôle en tant que titulaire de contrat
- le petit-enfant est la personne assurée

Le titulaire subsidiaire

L'enfant adulte et le parent
(deuxième génération)



Le titulaire subsidiaire/deuxième titulaire de contrat/bénéficiaire initial

- assume le rôle de titulaire du contrat d'assurance
- peut accéder à la valeur de rachat en tout temps, à toute fin

La personne assurée et le titulaire de contrat après l'enfant adulte

Le petit-enfant
(troisième génération)



La personne assurée/dernière personne titulaire de contrat

- assume le rôle de titulaire du contrat d'assurance
- peut accéder à la valeur de rachat en tout temps, à toute fin

Les bénéficiaires

Les autres membres de la famille et arrière-petits-enfants
(quatrième génération)



La dernière personne bénéficiaire

- Reçoit la prestation de décès au titre du contrat **libre d'impôt** au décès de la personne assurée



Pourquoi considérer le transfert de patrimoine par l'entremise d'une assurance vie?

Transférer le patrimoine à une petite-fille ou un petit-fils par l'entremise d'une assurance vie peut lui procurer une sécurité et une aide financière tout au long de sa vie. Cette stratégie peut même s'étendre jusqu'aux générations futures de la famille, par exemple, aux arrière-petits-enfants de la personne qui transfère son patrimoine.

Le fait de se bâtir une valeur de rachat au titre d'un contrat d'assurance vie peut générer une croissance de la valeur de rachat composée fiscalement avantageuse⁴. La prestation de décès libre d'impôt n'est pas considérée comme faisant partie de la succession, si elle est versée à une personne bénéficiaire désignée. Par conséquent, elle n'est pas assujettie aux frais d'homologation.

Les prochaines étapes

Nous vous invitons à discuter de vos objectifs avec votre conseillère ou conseiller financier qui saura bien vous guider tout au long du processus de planification du transfert de patrimoine.

Votre conseiller pourra vous fournir un exemplaire de l'étude de cas sur le transfert de patrimoine aux petits-enfants. Cette étude de cas décrit une situation typique où il pourrait être avantageux d'utiliser cette approche lors de la planification du transfert de patrimoine à un petit-enfant.

Votre conseiller peut aussi vous donner un exemple spécifique à votre situation personnelle pour vous montrer comment la stratégie du transfert de patrimoine intergénérationnel peut s'avérer une approche tout à fait pour vous. Différentes options sont offertes pour répondre à vos besoins particuliers adaptés à votre situation.

Veillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller financier pour discuter davantage de la stratégie du transfert de patrimoine intergénérationnel.

Communiquez avec votre conseillère ou votre conseiller qui évaluera votre situation particulière et préparera un plan personnalisé.

Nom :

Téléphone :

Adresse courriel :

¹ Le transfert de propriété peut être libre d'impôt, si la personne à qui le transfert est destiné est un enfant. Pour obtenir la définition du terme « enfant », veuillez consulter le paragraphe 148(8) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

² Il existe un plafond relatif au montant maximal du paiement annuel autorisé que vous pouvez déposer. Le test d'exonération est effectué chaque année par l'assureur pour déterminer et maintenir le statut d'exonération d'impôt conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

³ Lorsqu'on a accès à la valeur de rachat soit au moyen d'une avance sur contrat ou d'un retrait au comptant, cela peut entraîner un gain imposable. Le gain sur contrat serait imposable pour la ou le titulaire de contrat.

⁴ Les participations ne sont pas garanties et sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Les participations peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varieront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.